



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 117

Texte de la question

M. Didier Julia attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les demandes émanant de plusieurs de ses concitoyens qui ont été victimes d'un accident de travail reconnu avec un taux d'invalidité de plus de 80 %. Ils souhaitent pouvoir bénéficier dès l'âge de cinquante-cinq ans d'une mise à la retraite à taux plein s'ils remplissent les conditions des quarante annuités de cotisation alors qu'aujourd'hui ils ne peuvent y prétendre, comme tous les salariés, qu'à l'âge de soixante ans. Il lui demande s'il entend prendre en considération cette proposition. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a été appelée sur la situation particulière des travailleurs handicapés, au regard de l'âge légal de départ à la retraite. L'article 24 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoit une possibilité de retraite anticipée pour les personnes lourdement handicapées ayant travaillé pendant au moins trente ans. Cette disposition est de nature à répondre à l'interrogation de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Didier Julia](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2589

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7808